



Arrêt maladie ou accident du travail

Par **taka**, le 17/01/2017 à 15:19

Bonjour,

Actuellement je suis en arrêt maladie suite à une altercation intervenue soudainement avec une de mes collègues.

Nous sommes 33 salariés et nous n'avons pas de délégués du personnel.

En fait, elle a déboulé dans mon bureau alors que je bossais tranquillement. (Je suis comptable 9 ans d'ancienneté et elle secrétaire depuis plus de 30 ans) Au fur et à mesure elle est devenue de plus en plus hystérique en hurlant que je faisais mal mon travail...que j'étais la chouchoute de la direction...que je ne lui avais pas donné un document volontairement etc..etc. Bref, les dirigeants ne sont pas intervenus. Ils pratiquent la politique de l'autruche. En 3 jours j'ai perdu pieds car la société a été revendue à ce moment précis.

Cela fait 3 semaines que je suis arrêtée et j'ai dû me rendre à une réunion de présentation de la nouvelle direction pendant mon arrêt car sur la note de service que l'on m'a envoyé par mail il était précisé "présence de tous les salariés indispensables".

Ce matin j'ai eu un rdv avec le médecin du travail à titre personnel. Il voudrait que mon arrêt soit reconnu en accident du travail vu la soudaineté de l'agression. Moi je souhaite pouvoir quitter l'entreprise par un licenciement éco (la rupture conventionnelle ne me plaît pas car l'indemnisation chômage n'est que de 70%). Ma situation personnelle (je vis seule avec ma fille de 17 ans qui est en terminale S) ne me permet pas de rester longtemps dans cette situation qui est très dure à vivre. J'ai l'impression de subir encore et encore alors que je ne voulais et ne méritais pas ce qu'il s'est passé. Le médecin du travail veut que je rencontre un psychiatre pour faire un point sur mon état de santé : Dépressif ? Quel délai se donner avant de parler de retrait de l'entreprise?

Je vis un véritable cauchemar sans compter que j'ai honte que ma fille, ma famille me voient dans cet état de mal être....Ils se font du soucis pour moi ...bref comment agir ?

Je voudrais pouvoir tourner la page même si je sais que je vais perdre mon boulot. Je suis fatiguée, usée de tout ça. Peut être est ce un mal pour un bien...En tout cas aujourd'hui je ne suis pas assez forte pour continuer à bosser dans cette société.

Par **P.M.**, le 17/01/2017 à 17:14

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous obliger à assister à une réunion pendant un arrêt-maladie...

Je ne sais pas où vous avez vu que l'indemnisation par Pôle Emploi dans le cadre de l'ARE est à 70 % à moins que vous teniez compte des cotisations sociales mais elle est de 57 % du brut...

Un licenciement économique ne s'invente pas si l'entreprise n'a aucun problème et il serait

très étonnant que l'entreprise y procède en faisant abstraction éventuellement de l'ordre des licenciements et en courant le risque que vous le contestiez ensuite...

Par ailleurs, je ne vois pas quelle honte devrait vous donner un état médical dont vous n'êtes pas responsable...

L'accident du travail ou la maladie professionnelle ne vous empêcherait pas éventuellement de conclure une rupture conventionnelle si l'employeur acceptait ou au terme de l'arrêt d'être déclarée en inaptitude..